

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 1 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 1 juin 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #1 - Dany Poulin
Siège #2 - Sandra Jacques
Siège #3 - Nathalie Mercier
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Est / sont absents:

Siège #5 - Roger Drouin

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2606-085

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10

3.3 - Adoption du projet de règlement n°2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10

3.4 - Abrogation de la résolution d'adoption du règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial

3.5 - Adoption du règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

4.2 - Rapport annuel de la mairesse

4.3 - Renouvellement du bail du presbytère

4.4 - Renouvellement de l'entente de location du presbytère

4.5 - Appui - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5.2 - Dérogation mineure - Propriété sise au 710, 5e rang Est, Saints-Anges correspondant au lots 3 715 123 du Cadastre du Québec

5.3 - Autorisation de signature - Entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet de développement Vachon

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Octroi de contrat - Réparation d'asphalte

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2606-086

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10

La conseillère Sandra Jacques donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement n°2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10. Le présent règlement vise à prévoir des normes spécifiques aux services de traiteur en zone RA-10.

Le projet de règlement n°2026-09 est déposé et présenté par la mairesse.

2606-087

3.3 - Adoption du projet de règlement n°2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement sur les usages conditionnels n°206 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de certains types de commerces et services complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévoir des normes spécifiques aux services de traiteur en zone RA-10;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} juin 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

QUE le projet de règlement n°2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10 soit adopté comme suit:

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement sur les usages conditionnels n°206 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à prévoir un encadrement adéquat à l'effet des services intégrés aux usages résidentiels présents ou projetés dans la zone RA-10.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Règlement sur les usages conditionnels n°206 à l'effet de :
 - Modifier l'article 8.4 afin d'étendre l'usage conditionnel à l'intérieur des résidences.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N°206

ARTICLE 4. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le texte du premier alinéa de l'article 2 intitulé « Territoire assujetti » se lisant comme suit :

« Le présent règlement s'applique dans la zone RA-10. »

Est remplacé par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique dans les zones et secteurs visés au Chapitre 2. »

ARTICLE 5. SERVICE DE TRAITEUR ET CONFECTION DE REPAS SURGELÉS

Le texte du premier alinéa de l'article 8.4 intitulé « Zone RA-10 » se lisant comme suit :

Dans la zone RA-10, un usage conditionnel « service de traiteur et confection de repas surgelé dans un bâtiment accessoire préalablement à la construction d'une résidence » peut être autorisé.

Est remplacé par le texte se lisant comme suit :

Dans la zone RA-10, un usage conditionnel « service de traiteur et confection de repas surgelé » peut être autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale

isolée dans la mesure où il est tenu entièrement à l'intérieur de la résidence ou de son bâtiment accessoire.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'article 10.4 intitulé « Zone RA-10 » est modifié par la substitution du texte des paragraphes g) et h) se lisant comme suit :

g) Harmonisation du projet de construction du bâtiment accessoire avec le projet futur de construction de la résidence;

h) Délai prévu en vue de construire la résidence sur la propriété;

Par le texte se lisant comme suit :

g) Lorsque le service est situé dans un bâtiment accessoire, le projet s'harmonise avec le bâtiment principal et les bâtiments environnants;

h) Délai de réalisation du projet.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement sur les usages conditionnels n°206, de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

2606-088

3.4 - Abrogation de la résolution d'adoption du règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 13 avril 2026, la résolution n°2604-056 portant sur l'adoption du règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée que le délai de 60 jours prévu pour la publication de l'avis public, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, n'a pas été respecté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour assurer la validité du processus réglementaire, d'abroger la résolution d'adoption afin de reprendre la procédure conformément aux exigences légales;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la résolution n°2604-056 adoptée le 13 avril 2026, portant sur l'adoption du règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial, soit abrogée.

Adoptée

2606-089

3.5 - Adoption du règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité peut, par règlement et après consultation du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité a déterminé que le conseil local du patrimoine corresponde au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de citation permet notamment de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite protéger et mettre en valeur l'Église des Saints-Anges qui fêtera ses cent cinq ans d'existence en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer le cadre de vie issu de ce bâtiment symbolique tout en favorisant sa conservation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 2 mars 2026, en vertu des articles 445 du Code municipal (RLRQ,c. C-27.1) et 128 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni lors de la séance publique du 26 mars 2026 et a recommandé l'adoption du présent règlement de citation;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, les personnes intéressées ont été invitées à prendre la parole relativement à la citation de l'Église des Saints Anges;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial soit adopté. Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée

2606-090

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs #504311 à #504367 :	127 757,74 \$
Prélèvements #3581 à #3599 :	85 774,85 \$
Pour un total de :	213 532,59 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2606-091

4.2 - Rapport annuel de la mairesse

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 176.2.2 la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

QUE le Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saints-Anges, soit approuvé par le Conseil municipal de Saints-Anges.

QUE le texte de ce rapport soit distribué à chaque adresse civique de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée

2606-092

4.3 - Renouvellement du bail du presbytère

CONSIDÉRANT QUE le manque de places en service de garde demeure important pour les familles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité du service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Sainte-Famille accepte de renouveler le bail pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2027, au montant mensuel de 1 000 \$;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du bail de location d'une partie du presbytère, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

Adoptée

2606-093

4.4 - Renouvellement de l'entente de location du presbytère

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saints-Anges participe au projet-pilote du ministère de la Famille visant l'implantation de responsables d'un service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saints-Anges souhaite assurer la continuité du service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT que Lydia Camiré-Maltais et Amély Camiré-Maltais désirent poursuivre la location des locaux utilisés pour l'offre du service;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement de l'entente de location avec les responsables, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée

2606-094

4.5 - Appui - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts soient dûment pris en compte.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux organismes suivants :

- Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada
- Le ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
- Le Bureau du premier ministre du Canada
- La présidente du caucus rural
- Les représentants fédéraux de la région

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2606-095

5.2 - Dérogation mineure - Propriété sise au 710, 5e rang Est, Saints-Anges correspondant au lots 3 715 123 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure soumise par le demandeur est de reconnaître réputé conforme un projet d'agrandissement de résidence qui impliquerait que le garage intégré à la résidence représenterait 100 % de la largeur de la façade du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à l'article 6.4 du Règlement de zonage n°173, qui prévoit que la largeur d'un garage attenant ne peut excéder la largeur de la façade principale du rez-de-chaussée de la résidence à laquelle il se rattache;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et que les membres recommandent au Conseil municipal l'autorisation de la demande de dérogation pour les considérants suivants :

CONSIDÉRANT QU'il n'a aucun impact visuel sur le voisinage;

CONSIDÉRANT la contrainte d’espace en largeur sur le terrain;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après libération des membres du conseil, il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

QUE la demande de dérogation n°2026-0024 soit acceptée.

Adoptée

2606-096

5.3 - Autorisation de signature - Entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet de développement Vachon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement n°2025-03 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Marius Cloutier a présenté un projet de développement résidentiel sur les lots 3 714 771, 3 714 782 et 6 644 937, nécessitant la réalisation de travaux municipaux conformément aux dispositions du Règlement n°2025-03;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l’entente relative aux travaux municipaux ont été négociées et convenues entre les parties;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal de Saints-Anges autorise la mairesse et la directrice générale à signer l’entente avec M. Marius Cloutier, concernant les travaux municipaux requis pour le développement résidentiel sur les lots 3 714 771, 3 714 782 et 6 644 937, conformément aux modalités convenues et aux dispositions du Règlement n°2025-03.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2606-097

9.1 - Octroi de contrat - Réparation d'asphalte

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rues et routes pavées ont besoin de réparations;

CONSIDÉRANT QUE certaines d’entre elles nécessitent des travaux avec paveuse;

CONSIDÉRANT QUE le rang 4 Nord, le rang 4 Sud, la Place de la Source, l’avenue Principale, la rue des Érables, la rue Pouliot, la rue Saint-Hilaire et la 1re Avenue sont les endroits ciblés pour ces interventions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions à trois (3) entreprises :

Entreprises	Montants avant taxes
Les Excavation Pavage de Beauce Ltée	42 237,20 \$
Pavage Charles Lacasse	58 412,25 \$
Pavage Sartigan	41 905,00 \$

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Pavage Sartigan pour les réparations d'asphalte des rangs et rues mentionnées.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est déroulée sans qu'aucune question ne soit adressée au conseil.

2606-098

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19h51.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre
Mairesse

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière